

AVIS PUBLIC
LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 7 décembre 2020 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

5490, boulevard Sainte-Anne

2. Que cette dérogation mineure pour le lot 6 204 680 situé au 5490, boulevard Sainte-Anne consiste à rendre réputé conforme l'empiètement de la marquise existante dans la marge de recul avant de 6,5 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prévu au tableau 1 de l'article 117 du règlement de zonage # 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à direction@boischatel.net ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, G0A 1H0** et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 4^e JOUR DE NOVEMBRE 2020.

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint